

Le double contact



Mise en situation classique

Lors d'un échange Paul effectue un renvoi et marque le point. Son adversaire, Henri, réclame le point en affirmant que **la balle a touché le pouce et ensuite la raquette de Paul**. Que faites-vous ?

Propositions de réponses

- Vous donnez balle à remettre.
- Vous donnez le point à Henri car Paul avoue qu'il y a eu double contact.
- Vous donnez le point à Paul car le **double contact doigt-raquette involontaire n'est pas considéré comme une faute**.
- Vous demandez au juge-arbitre son avis sur le point qui vient de se dérouler.

Extraits des Règles du Jeu

- **Art.2.5.7** - Un joueur "frappe la balle" s'il la touche avec sa raquette, tenue dans la main, ou avec la main de la raquette, au-dessous du poignet.

- **Art.2.10.1.7** - A moins que l'échange ne soit à remettre, un joueur marque un point si son adversaire frappe **délibérément** la balle deux fois consécutivement.

Explications

La bonne réponse (3) se suffit à elle-même pour expliquer cette situation qui est reprise quasi systématiquement chaque saison dans le QCM de la formation AR. Par cette initiative, la FFTT (CFA / IFEF) souhaite **lutter contre une idée préconçue et fautive**, qui voudrait donc qu'un double contact soit systématiquement une faute. Ce qui est en fait **erroné**.

Le seul cas où le double contact est pénalisé d'un point contre son auteur, c'est lorsqu'il est pratiqué **volontairement, délibérément**, par le joueur, ce qui, avouons-le, est rarissime...

Pour tous les autres cas :



L'arbitre doit laisser l'échange se poursuivre,



Donner le point au joueur auteur du double contact si son adversaire ne parvient pas à faire un renvoi régulier (gêné par l'effet, par exemple),



Donner le point au joueur auteur du double contact si son adversaire décide de saisir la balle de sa main libre, mettant ainsi fin à l'échange de façon illicite (méconnaissance des règlements)...etc...

Nota

- * La mise en situation évoque le **double contact main-raquette**.
- * Cela vaut aussi pour le **double contact main-main (de la raquette)** dans les conditions édictées par l'art. 2.5.7, énoncé ci-dessus.
- * Cela vaut aussi pour le **double contact raquette-raquette**.